

Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale



CNBA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 9 novembre 2012
Séance n ° 108**

**Délibération n°4
Budget 2013**

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7,
Vu le Décret n°84-365 du 14 mai 1984 relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,
Vu la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat et des établissements publics nationaux,
Vu la présentation faite en séance,

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide :

Article 1 :

Pour l'année 2013, le plafond des enveloppes Fonctionnement, Investissement et Personnel est fixé comme suit :

- *charges de fonctionnement* : 887.345€
- *charges de personnel* : 420.485€
- *Investissement* : 23.000 €

Article 2 :

Pour l'année 2013, le plafond des autorisations d'emplois est fixé à 9 ETPT (équivalents temps pleins travaillés).

Le 14 novembre 2012

Le président du conseil d'administration
Michel DOURENT